Droits Quotidiens

Les indemnités de mutuelle sont-elles prises en compte pour calculer ma pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Les périodes de maladie, d'invalidité et de congé de maternité sont**assimilées à des périodes de travail** pour calculer votre pension de retraite.

Pour cela, vous devez remplir des **conditions** :

- recevoir **des indemnités** de la mutuelle (indemnités d'incapacité, d'invalidité ou de maternité) ;
- travailler comme **salarié avant** d'être en incapacité ou se trouver dans une situation assimilée pour la pension (par exemple le chômage).

La pension de retraite est calculée sur base d'une moyenne de votre rémunération pendant toute votre carrière.

On prend en compte votre rémunération :

- réelle ;
  ou
- fictive ;
  ou
- forfaitaire.

Donc ce n'est pas toujours le montant brut de votre allocation ni le montant net que vous recevez réellement qui compte pour calculer votre pension de retraite.

Les règles de calcul sont très complexes.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions (SFP).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 34, § 1er, B. de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND